



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Camphin en Pévèle, convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Olivier VERCROYSSE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 16
Présents : 10
Votants : 12

Etaient présents : Mesdames COQUET Christine, COULON Chantal, FIEVET Béatrice, GUILLAUD Patricia, PARENT Monique, THIEFFRY Martine

Messieurs LEFEBVRE Francis, LEPERS Jean-Marie, LEROY Bertrand, VERCROYSSE Olivier

Etaient excusés : Mesdames MASSELOT ayant donné procuration à VERCROYSSE Olivier, PAUL Christine ayant donné procuration à LEFEBVRE Francis Messieurs DELEVOYE Didier, LEMAIRE Aurélien

Etaient absents : DELBERGHE Paul-Edward, MARCHAND Laurent

Monsieur LEROY Bertrand est nommé secrétaire de séance

N° : 2025-34

INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS LABELLISES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE SANTE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Cette participation devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 et doit être de minimum 15€/mois/agent.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2025,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de Camphin en Pévèle souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Santé, selon les conditions reprises ci-dessus ;

D'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

DATE D'EFFET : 01/01/2026

Envoyé en préfecture le 06/01/2026

Reçu en préfecture le 06/01/2026

Publié le 06/01/2026



ID : 059-215901240-20251222-2025_34-DE

Décision prise à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Délibération signée le 23 décembre 2025

Le Maire,

Olivier VERCROYSSE

